

25 février 2021

## **Cuba : Les conditions d'installation à La Havane**

### **Avertissement**

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

## Table des matières

1.	Le décret-loi 217 du 22 avril 1997 limitant la migration intérieure vers La Havane .....	3
1.1.	L'objet de la loi et son contexte .....	3
1.2.	Les conditions requises pour s'installer à la Havane .....	3
1.2.1	Les conditions réglementaires.....	3
1.2.2	Les exceptions à la règle.....	4
1.3.	Les démarches à effectuer .....	4
1.4.	Les pénalités prévues.....	5
2.	Quelques observations sur l'application de la loi et son impact.....	6
	Bibliographie .....	8

### Résumé :

Le décret-loi 217 du 22 avril 1997 portant sur « Les réglementations migratoires internes pour La Havane et ses contraventions » vise à limiter la migration d'autres provinces vers la capitale. Pour pouvoir être domicilié, résider ou vivre de façon permanente dans un logement situé dans la ville de La Havane, tout Cubain doit remplir les conditions réglementaires, à défaut de quoi, il encoure le paiement d'une amende pouvant aller de 200 à 1000 pesos cubains et la reconduite d'office dans sa région d'origine. Cette législation controversée a donné lieu à des dérives de la part des autorités, comme le harcèlement des dissidents, ou encore des contrôles discriminatoires de la police envers les migrants originaires des provinces de l'Est du pays. Les restrictions imposées par la loi ont par ailleurs incité nombre de Cubains à contourner les règles d'immigration internes qui régissent la capitale en ayant recours par exemple à des mariages de complaisance leur permettant de vivre légalement à La Havane.

### Abstract :

Decree-Law 217 April 22, 1997, on "Internal Migration Regulations for Havana and its contraventions" aims to limit migration from other provinces to the capital. In order to be domiciled, reside or live permanently in a housing facility located in the city of Havana, all Cubans must meet the regulatory requirements, failing which, they are liable to pay a fine of between 200 and 1,000 Cuban pesos, and are deported back to their region of origin. This controversial legislation has given rise to abuses on the part of the authorities, such as the harassment of dissidents, or discriminatory police checks on migrants from the country's eastern provinces. The restrictions imposed by the law have also prompted many Cubans to circumvent the internal immigration rules that govern the capital by, for example, resorting to marriages of convenience that allow them to live legally in Havana.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## 1. Le décret-loi 217 du 22 avril 1997 limitant la migration intérieure vers La Havane

### 1.1. L'objet de la loi et son contexte

La circulation des Cubains à l'intérieur de l'île a été réglementée par le régime castriste dès le lendemain de la révolution, en 1960. La limitation des déplacements dans le pays visait officiellement à assurer un développement égalitaire sur tout le territoire<sup>1</sup>.

Au début des années 1990, l'économie cubaine, déjà sous embargos américains successifs, est brusquement confrontée à de graves pénuries à la suite de l'effondrement du bloc communiste, allié politique et partenaire économique privilégié du gouvernement. Les autorités décrètent une série de mesures d'urgence visant à sauver l'économie, une période dénommée « la période spéciale en temps de paix », qui durera jusqu'en 2005<sup>2</sup>.

L'exode rural continu des différentes provinces du pays vers la capitale - de l'ordre d'environ 40 000 personnes par an<sup>3</sup> - met en tension les services de l'Etat qui peinent à répondre à l'accroissement des besoins de base (logement, travail, transport urbain, approvisionnement en eau, électricité, ou combustible). Le gouvernement décide en 1997 d'établir de nouvelles normes visant à juguler ce phénomène et éviter la surpopulation à La Havane.

Selon *Human Rights Watch* (HRW)<sup>4</sup>, dans un discours prononcé le 4 avril 1997, le président Fidel Castro annonce qu'il compte endiguer « l'immigration illégale » à La Havane qui constitue un danger potentiel pour la sécurité collective, du fait de l'insuffisance de contrôle de l'État sur l'identité des résidents et des personnes de passage dans la capitale. Invoquant les problèmes de surpopulation, de constructions illégales et de criminalité provoqués par cette pression démographique, il en appelle aux « Comités pour la défense de la révolution (CDR), des groupes pro-gouvernementaux qui ont pris part à des intimidations d'opposants au gouvernement, à travailler avec la police pour recueillir des informations sur les résidents de La Havane<sup>5</sup> ».

Les nouvelles normes sont promulguées le 22 avril 1997, par le décret-loi 217 portant sur « Les réglementations migratoires internes pour La Havane et ses contraventions » (*Decreto No. 217 de 22 de abril de 1997 : Regulaciones migratorias internas para la ciudad de La Habana y sus contravenciones*)<sup>6</sup> qui a pour objet la limitation de la migration d'autres provinces vers La Havane.

### 1.2. Les conditions requises pour s'installer à La Havane

#### 1.2.1 Les conditions réglementaires

**L'article 2 du décret-loi 217 de 1997** prévoit que, pour pouvoir être domicilié, résider ou vivre de façon permanente dans un logement situé dans la ville de La Havane, tout Cubain doit remplir les conditions suivantes :

- Obtenir **l'autorisation préalable des propriétaires ou des locataires légaux du logement concerné**, ou celle de l'organisme propriétaire des logements de base de la ville de La Havane. Dans le cas des zones spéciales réservées au tourisme, le dossier doit de surcroît être en conformité avec les critères exigés par l'entité responsable de ladite zone.
- Obtenir **un document délivré par les directions municipales de l'architecture et de l'urbanisme<sup>7</sup>, certifiant que le logement concerné dispose des conditions minimales d'habitabilité** et qu'il fournit une surface couverte habitable minimale de 10 mètres carrés par résident.

<sup>1</sup> JOLIVET, Violaine, 2015, [url](#) ; JOLIVET Violaine, 2017, [url](#)

<sup>2</sup> Le Monde Diplomatique, 11-12 2017, [url](#) ; JOLIVET Violaine, 2017, [url](#) ; LELEU Jérôme, 11/2017, [url](#) ; CNN, 19/05/2010, [url](#)

<sup>3</sup> Cuba News, 14/10/2019, [url](#)

<sup>4</sup> HRW, 01/06/1999, [url](#)

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Juris Cuba, 22/04/1997, [url](#)

<sup>7</sup> En espagnol : « *Las Direcciones Municipales de Arquitectura y Urbanismo* ».

**L'article 3** dudit décret dispose que « Le domicile permanent, la résidence ou la cohabitation ne peuvent être reconnus lorsque la propriété située dans la ville de La Havane est inhabitable, se trouve dans une zone insalubre ou est un logement ne présentant pas les conditions minimales adéquates ».

### 1.2.2 Les exceptions à la règle

**L'article 4 du décret-loi 217/1997 prévoit qu'exceptionnellement, pour des raisons humanitaires,** une personne peut être autorisée à résider de manière permanente à La Havane même si elle ne remplit pas les conditions prévues par ledit décret.

**L'article 5 du décret-loi 217/1997 a été modifié en 2011 par le décret 293 du 11/04/2011<sup>8</sup>** afin d'exempter les proches de la personne qui réside légalement et de manière permanente dans la capitale des démarches visées à l'article II du décret-loi 207/1997. Les proches pris en compte par la loi sont :

- a) Le conjoint, les enfants, les parents, les grands-parents, les petits-enfants et la fratrie du titulaire ;
- b) Les enfants mineurs du conjoint qui n'est pas le titulaire ;
- c) Les personnes déclarées légalement incapables ;
- d) La famille nucléaire de la personne à laquelle un bien est attribué pour des raisons d'intérêt public ou social.

### 1.3. Les démarches à effectuer

En vertu de **l'article I du décret-loi 217 du 22 avril 1997<sup>9</sup>**, tout citoyen qui a l'intention de « s'installer, résider ou vivre de façon permanente dans un logement situé dans les municipalités de Habana Vieja, Centro Habana, Cerro et Diez de Octubre<sup>10</sup>, doit demander au **président du Conseil de l'administration municipale correspondant au lieu où se trouve le logement** la confirmation que [son cas] remplit bien les conditions établies dans ledit décret ».

Pour ce faire, il doit effectuer une demande auprès de la **Direction municipale du logement<sup>11</sup> concernée<sup>12</sup>** qui se charge de préparer son dossier contenant les éléments prouvant qu'il remplit les conditions requises. Une fois le dossier constitué, cette dernière dispose de cinq jours pour adresser le dossier - avec avis - au **président du Conseil d'administration municipale** qui devra répondre dans les vingt jours ouvrables suivants.

**En cas de réponse défavorable, le requérant dispose d'un délai de dix jours ouvrables** à compter de la date de notification **pour faire appel de la décision auprès du président du Conseil de l'administration provinciale de la ville de La Havane<sup>13</sup>**. La réponse de l'administration à son recours doit intervenir dans les trente jours ouvrables.

Dans un article publié en mars 2016, le média cubain *14Ymedio* souligne que, pour pouvoir prétendre résider légalement dans la capitale :

**« La première étape consiste à obtenir un permis provisoire, communément appelé "la transitoria" ».** Pour ce faire, le visiteur doit se rendre, [en compagnie du] résident de La Havane qui y possède une propriété, aux bureaux du Registre de la population et de la carte d'identité (*Registro de Población y Carné de Identidad*) afin d'y être inscrit pour une durée maximale de six mois. Il n'est pas possible de renouveler cette procédure de manière consécutive, ce qui laisse le titulaire sans défense juridique une fois le délai expiré<sup>14</sup> ».

De la même manière, le portail d'information cubain *Directorio Cubano*<sup>15</sup>, indique que les principales démarches à effectuer pour les résidents d'autres territoires du pays qui ont besoin d'un domicile

<sup>8</sup> Décret 293 du 11/04/2011, source : Gaceta Oficial No. 39, 16/11/2011, [url](#)

<sup>9</sup> En espagnol : « *Presidente del Consejo de la Administración Municipal* ».

<sup>10</sup> La province de La Havane est composée de 15 municipalités : Arroyo Naranjo, Boyeros, Centro Habana, Cerro, Cotorro, Diez de Octubre, Guanabacoa, Habana del Este, La Habana Vieja, La Lisa, Marianao, Playa, Plaza, Regla et San Miguel del Padrón.

<sup>11</sup> En espagnol : « *La Dirección Municipal de la Vivienda* ».

<sup>12</sup> Il s'agit de celle qui administre le lieu où se trouve le logement.

<sup>13</sup> En espagnol : « *El Presidente del Consejo de la Administración Provincial de Ciudad de La Habana* ».

<sup>14</sup> 14 Ymedio, 02/03/2016, [url](#)

<sup>15</sup> Directorio cubano, 07/01/2018, [url](#)

permanent à La Havane, ainsi que pour les résidents de La Havane (vivant dans d'autres municipalités) qui ont besoin d'un domicile à Cerro, Diez de Octubre, Habana Vieja et Centro Habana consistent à :

- Demander un changement d'adresse provisoire d'une durée de 180 jours ;
- Se rendre à la **Direction municipale du logement** [...] pour engager les démarches prévues par le décret-loi 217/1997 et obtenir la régularisation de sa résidence permanente.

#### 1.4. Les pénalités prévues

**L'article 8 du décret-loi 217/1997 détaille les pénalités prévues** pour les personnes qui enfreignent le règlement interne de la ville de La Havane en matière d'immigration. Les cas de figure prévus par la loi sont au nombre de cinq :

- a) Toute personne originaire d'une autre région du pays qui vit en permanence dans la ville de La Havane, sans que ce droit lui soit reconnu, est passible d'une amende de 300 pesos [environ 9 326 euros]<sup>16</sup> et de l'obligation de retourner immédiatement dans son lieu d'origine ;
- b) Toute personne originaire d'une autre région du pays qui vit en permanence dans la ville de La Havane, sans être enregistrée au Bureau des cartes d'identité<sup>17</sup>, est passible d'une amende de 200 pesos [environ 6 219 euros]<sup>18</sup> et de l'obligation de retourner immédiatement dans son lieu d'origine ;
- c) Le propriétaire d'un logement à La Havane qui a permis à une personne originaire d'une autre région du pays de vivre dans son logement, alors que cette dernière est en situation illégale au regard de la réglementation prévue par le décret-loi 217/1997, est passible d'une amende de 500 pesos [environ 15 541 euros]<sup>19</sup> ou de 1 000 pesos [environ 31 083 euros]<sup>20</sup> s'il s'agit des municipalités de Habana Vieja, Centro Habana, Cerro et Diez de Octubre ;
- d) Toute personne qui vit en situation d'illégalité dans la ville de La Havane et qui y change de domicile, est passible d'une amende de 200 pesos [environ 6 219 euros]<sup>21</sup> et de l'obligation de retourner immédiatement au lieu d'origine. Cette amende passe à 1000 pesos si le logement concerné est situé dans les municipalités de Habana Vieja, Centro Habana, Cerro et Diez de Octubre.
- e) Le fait de demeurer domicilié dans la ville de La Havane après l'expiration du délai fixé pour l'enregistrement ou le permis du bureau correspondant de la carte d'identité, autorisant le domicile temporaire ou transitoire, est passible d'une amende de 200 pesos [environ 6 219 euros]<sup>22</sup> et de l'obligation de retourner immédiatement au lieu d'origine.

En son **article 10**, le décret -loi 217/1997 dispose que les autorités habilitées à classer les infractions et à infliger des amendes et autres mesures administratives sont :

- a) Les directions municipales du logement, de l'architecture et de l'urbanisme, dans le cadre de leurs compétences respectives, et, en leur absence, les inspecteurs provinciaux correspondant à ces entités ;
- b) Les unités municipales de la carte d'identité et du registre de la population ;
- c) La police nationale révolutionnaire.

Ces autorités peuvent demander l'assistance de la police nationale révolutionnaire, lorsque nécessaire, pour faire exécuter les mesures qu'elles ordonnent.

Enfin, par une **disposition spéciale, le décret-loi 217 /1997** enjoint le ministère du Travail et de la sécurité sociale (pour la main-d'œuvre), ainsi que le ministère de l'Education (pour les étudiants), à contrôler le bon respect des dispositions dudit décret dès lors qu'il est question de la circulation d'autres territoires du pays vers la ville de La Havane.

---

<sup>16</sup> 1 Cuban Peso (CUP) = 0,0310862 Euro (EUR), source : Convertisseur de devises XE, 24/02/2021, [url](#)

<sup>17</sup> En espagnol : « *La Oficina del Carné de Identidad* ».

<sup>18</sup> 1 Cuban Peso (CUP) = 0,0310862 Euro (EUR), source : Convertisseur de devises XE, 24/02/2021, [url](#)

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.*

## 2. Quelques observations sur l'application de la loi et son impact

Bien qu'ils soient installés depuis des années dans la capitale, les provinciaux, dont beaucoup sont originaires de la partie orientale de l'île, continuent d'être considérés comme des illégaux par les autorités et les habitants de La Havane<sup>23</sup>. Le **décret-loi 217/1997 reste largement contesté** par les Cubains comme par des organisations internationales et des ONG, notamment en ce qu'il est attentatoire au principe de liberté de circulation prévus par la charte des droits de l'Homme.

Selon HRW, si les préoccupations de santé publique, de bien-être et d'ordre public invoquées par les autorités pour maintenir un contrôle étroit sur la circulation des citoyens peuvent paraître légitimes, en revanche, les raisons de sécurité mises en avant dans le décret-loi 217/1997 suggèrent que le contrôle politique des populations pourrait bien être l'un des objectifs poursuivis par cette législation<sup>24</sup> :

« En juin 1998, le gouvernement cubain a signalé que quelque 27 717 personnes avaient quitté La Havane depuis l'entrée en vigueur de la loi, sans que cela soit nécessairement dû à son application, tandis que 22 560 autres s'étaient installées à La Havane [...] Alors que les diplomates en poste ont noté que la loi n'avait pas entraîné de rafles et d'expulsions massives, les migrants cubains à La Havane ont exprimé leur frustration de ne pas pouvoir choisir leur lieu de résidence et de voir augmenter les contrôles de police pour vérifier leurs papiers personnels et la preuve de leur résidence "légale"<sup>25</sup> ».

**De fait, le décret-loi 217/1997 est parfois instrumentalisé pour neutraliser les dissidents.** Dans son rapport mondial 2021<sup>26</sup>, HRW rappelle que ledit décret continue d'être utilisé pour harceler les dissidents et les empêcher de se rendre à La Havane pour assister à des réunions.

Ce constat est illustré par un article publié en septembre 2019 par le média cubain indépendant *Havana Times*, qui souligne que, parmi les arrestations arbitraires commises à Cuba, certaines se font sous couvert de l'application du décret-loi 217/1997 pour intimider et neutraliser les dissidents. L'exemple donné est celui d'un journaliste, Ricardo Fernandez : « militant politique et journaliste indépendant, [qui] avait été "arrêté" sans même être accusé d'un crime. [...] La procédure dont il a fait l'objet était basée sur le décret-loi 217, qui établit les règles de migration interne pour la ville de La Havane. Cependant, ce qui a réellement déclenché l'intervention de la police a été une visite que Fernandez a faite au quartier général des Dames en blanc [En espagnol « *Las Damas de Blanco* », une organisation dissidente]. La "déportation" de Ricardo n'a pas été stoppée et il a été détenu durant neuf jours<sup>27</sup> ».

**Le décret-loi 217/1997 a également favorisé certaines pratiques discriminatoires et injustes.** Une sorte de clivage se serait instauré entre Les Havanais jouissant de tous leurs droits, et les migrants provinciaux, privés de certains des leurs. Un article publié en 2010 par la chaîne d'informations télévisées américaine *Cable News Network (CNN)*<sup>28</sup> souligne le fait que les Cubains des zones rurales qui se déplacent pour vivre dans la capitale deviennent des migrants clandestins dans leur propre pays. Des dizaines de milliers de personnes ont ainsi été refoulées vers leurs communes d'origine, particulièrement celles en provenance de la région la plus orientale de l'île<sup>29</sup>, région la plus pauvre du pays et où vivent de nombreux Cubains d'ascendance africaine<sup>30</sup>.

Ces nouveaux arrivés à La Havane en provenance des campagnes des provinces orientales sont désignés sous le terme évocateur d'apatridie : « *Los Palestinos* »<sup>31</sup>. Repérables en raison de leur accent et de leur peau plus foncée, ils sont les plus susceptibles d'être contrôlés par les forces de l'ordre<sup>32</sup>.

Le média *14 Ymedio*, qui fait également part de cette discrimination, souligne que les policiers ont tendance à procéder à des contrôles d'identité plus fréquents envers les jeunes hommes noirs ou métis : « Les agents en uniforme qui patrouillent dans les zones les plus centrales de la ville contrôlent surtout ceux qui présentent certaines caractéristiques physiques ou manières de parler qui font soupçonner

<sup>23</sup> JOLIVET, Violaine, 2015, [url](#)

<sup>24</sup> HRW, 01/06/1999, [url](#)

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> HRW, 13/01/2021, [url](#)

<sup>27</sup> Havana Times, 29/09/2019, [url](#)

<sup>28</sup> CNN, 19/05/2010, [url](#)

<sup>29</sup> La partie la plus orientale de Cuba comprend notamment les provinces de Holguín, Santiago de Cuba et Guantánamo.

<sup>30</sup> CNN, 19/05/2010, [url](#)

<sup>31</sup> ICL, 27/06/2020, [url](#)

<sup>32</sup> CNN, 19/05/2010, [url](#)

qu'ils sont "*Palestinos*", terme péjoratif [désignant] les habitants des provinces de l'Est<sup>33</sup> ». D'après CNN : « Dans la pratique, la police de transit vérifie les cartes d'identité dans des endroits populaires comme le Malecón [esplanade de plus de 7 km qui longe la mer] et Parque Central [cœur touristique de La Havane], en retournant la carte d'identité pour vérifier l'adresse <sup>34</sup> ».

**La reconduite dans la région d'origine est plus susceptible de concerner les provinciaux originaires de l'Est de Cuba.** Dans son article publié en 2016, le média cubain *14 Ymedio* fournit l'exemple d'un jeune Cubain, âgé de 27 ans, qui a reçu un courrier d'avertissement après enfreint la loi à plusieurs reprises. Sans adresse légale dans la capitale, il aurait été renvoyé à plusieurs reprises à Guantánamo [province située à l'extrême-est du pays], sa région d'origine. La même source précise : « La procédure prévoit une incarcération de trois ou quatre jours, puis [l'éloignement et la reconduite à bord] d'un train sécurisé comportant des fenêtres à barreaux<sup>35</sup> ».

Les restrictions imposées par la loi ont par ailleurs **incité nombre de Cubains à contourner les règles internes d'immigration** qui régissent la capitale. Comme l'explique *14 Ymedio*, **la quête d'un statut légal de résidant à La Havane a favorisé le phénomène des mariages de complaisance**, qui a permis à certains de compléter leurs revenus grâce au « business » du mariage de migrants clandestins. Si les tarifs demandés varient selon la localisation des municipalités<sup>36</sup>, « La souplesse de la législation sur le mariage a fait des unions de complaisance le moyen le plus simple et le plus rapide d'obtenir un permis de séjour, un marché [certes] illégal, [mais] des plus lucratifs<sup>37</sup> ».

D'après le média cubain *On Cuba News*, un équilibre durable s'est toutefois instauré dans le temps entre l'augmentation et la diminution de la population de La Havane. De fait, la démographie de la capitale stagne depuis près de trois décennies<sup>38</sup>. Selon le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), La Havane comptait en 2020 environ 2 130 000 habitants<sup>39</sup>.

---

<sup>33</sup> 14 Ymedio, 02/03/2016, [url](#)

<sup>34</sup> CNN, 19/05/2010, [url](#)

<sup>35</sup> 14 Ymedio, 02/03/2016, [url](#)

<sup>36</sup> « Pour se faire légaliser de cette manière « irrégulière » mais définitive, les prix varient selon les municipalités. Un mariage de convenance à Playa, Plaza de la Revolución, Centro Habana et Habana Vieja peut coûter entre 100 et 120 CUC. Le coût est plus supportable à 10 de Octubre, San Miguel del Padrón, Arroyo Naranjo, Boyeros, Marianao et La Lisa, où le montant varie entre 80 et 100 CUC, avec des variations selon les divisions. Pour obtenir les "transitoria", les prix sont compris entre 20 et 40 CUC ». Source: 14 Ymedio, 02/03/2016, [url](#)

<sup>37</sup> 14 Ymedio, 02/03/2016, [url](#)

<sup>38</sup> On Cuba News, 14/10/2019, [url](#)

<sup>39</sup> MEAE, 13/01/2020, [url](#)

## Bibliographie

Sites web consultés en février 2021.

### Textes juridiques

Cuba, Gaceta Oficial No. 39 Extraordinaria de 2011, « Decreto 293 de 2011 de Consejo de Ministros, [Modifica el Decreto No. 217, "Regulaciones migratorias internas para la ciudad de la habana y sus contravenciones", de 22 de abril de 1997], 16/11/2011, [https://www.gacetaoficial.gob.cu/sites/default/files/go\\_x\\_039\\_2011.pdf](https://www.gacetaoficial.gob.cu/sites/default/files/go_x_039_2011.pdf)

Juris Cuba (site d'avocats cubains), "Decreto No. 217 de 22 de abril de 1997 : Regulaciones migratorias internas para la ciudad de la habana y sus contravenciones", 22/04/1997, <http://juriscuba.com/wp-content/uploads/2015/10/Decreto-No.-217.pdf>

### Institution nationale

France, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), France Diplomatie, « Présentation de Cuba », [dernière Màj] 13/01/2020, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/cuba/presentation-de-cuba/>

### Organisation non gouvernementale

Human Rights Watch (HRW), "World Report 2021 – Cuba", 13/01/2021, <https://www.ecoi.net/en/document/2043551.html>

Human Rights Watch (HRW), « Cuba's Repressive Machinery: Human Rights Forty Years After the Revolution », 01/06/1999, <https://www.refworld.org/docid/3ae6a85f0.html>

### Think tanks, universités et centres de recherches

LELEU Jérôme, « Vous avez dit État providence ? », L'Histoire, 11/2017, n°441, <https://www.lhistoire.fr/vous-avez-dit-%C3%A9tat-providence>

JOLIVET Violaine, agrégée et docteure en géographie, « Nouvelles mobilités à Cuba : penser l'espace relationnel cubano-américain », Cahiers des Amériques latines 84 | 2017, 30/04/2017, p. 49-67, <http://journals.openedition.org/cal/4525>

JOLIVET, Violaine, agrégée et docteure en géographie, « Chapitre I. Circulations cubano-américaines : géographies et politiques du mouvement *In* : Miami la cubaine : Géographie d'une ville-carrefour entre les Amériques », Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 27-53, <https://books.openedition.org/pur/59074>

### Médias

On Cuba News, « La Habana de inmigrantes y emigrantes », 14/10/2019, <https://oncubanews.com/opinion/columnas/la-habana-de-500/la-habana-de-inmigrantes-y-emigrantes/>

Havana Times [média cubain indépendant], « Arbitrary Arrests in Cuba: Fact or Fiction? », 29/09/2019, <https://havanatimes.org/features/arbitrary-arrests-in-cuba-fact-or-fiction/>



Le Monde Diplomatique, « Cuba, ouragan sur le siècle : Chronologie », par Olivier PIRONET, Manière de voir #155, Nov-Dec 2017,  
<https://www.monde-diplomatique.fr/mav/155/PIRONET/57926>

14 Ymedio, « Alcanzar el sueño habanero », 02/03/2016,  
[https://www.14ymedio.com/reportajes/Alcanzar-sueno-habanero\\_0\\_1954604521.html](https://www.14ymedio.com/reportajes/Alcanzar-sueno-habanero_0_1954604521.html)

Cable News Network (CNN), « Cuban migrants illegal in their own country », 19/05/2010,  
<http://edition.cnn.com/2010/WORLD/americas/05/19/cuba.illegal/index.html>

### **Autres sources**

Convertisseur de devises XE, 24/02/2021,  
<https://www.xe.com/fr/currencyconverter/convert/?Amount=1&From=CUP&To=EUR>

International Constitutional Law (ICL), « Cuba », 27/06/2020,  
[https://www.servat.unibe.ch/icl/cu\\_indx.html](https://www.servat.unibe.ch/icl/cu_indx.html)

Directorio cubano, « Informacion sobre los tramites de solicitud del nuevo formato de documento de identidad », 07/01/2018, <https://www.directoriocubano.info/servicios/tramites/paginas-verdes-de-cuba/informacion-sobre-los-tramites-de-solicitud-del-nuevo-formato-de-documento-de-identidad/>